

# (ré)Agissez !

**VOTEZ**

## NON-TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Assistants d'éducation, vous exercez des missions essentielles pour le service public d'éducation. En votant pour les listes présentées par le SNES, le SNEP, le SNUEP et le SNUipp à la CCP et aux Comités Techniques (Ministériel et Académique), vous ferez le choix de syndicats :

- rassemblés au sein de la FSU, première fédération dans la Fonction publique de l'État ;
- ancrés fortement dans les différentes fonctions **AED, AVS, AP** ;
- attachés aux valeurs du service public, d'égalité, de justice, de laïcité ;
- participant aux diverses négociations tout en impulsant les actions nécessaires pour défendre les droits des personnels.

**Choisir la FSU avec le SNUipp dans les écoles et le SNES, le SNEP et le SNUEP dans les collèges et les lycées, c'est :**

### FAVORISER UN ENGAGEMENT SYNDICAL QUI PORTE SES FRUITS

#### ➤ Création des CCP personnels de surveillance

Depuis 2008, les assistants d'éducation (AED, AP, AVS) disposent de leur propre instance de représentation : la Commission Consultative Paritaire (CCP) des personnels de surveillance.

#### ➤ Congés pour examens et concours

Depuis 2008, les assistants d'éducation (AED, AP, AVS) ont droit à des autorisations d'absence pour examens et concours augmentées de deux jours de préparation, sans récupération.

### REVENDIQUER L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL, D'ÉTUDES ET D'EMPLOI

#### ➤ Stop à la précarité des AED et aux manques de moyens d'encadrement :

- Généraliser la possibilité de signer des contrats de trois ans renouvelables.
- Déroger à la durée de six ans en permettant deux ans supplémentaires pour obtenir un diplôme ou achever une formation professionnelle.

- Créer massivement des postes d'assistants d'éducation supplémentaires (surveillance, accompagnement éducatif, aide aux jeunes en situation de handicap, aide administrative...).
- Augmenter les salaires.

#### ➤ Pour la création d'un statut spécifique d'AED réservé aux étudiants et à ceux qui suivent une formation professionnelle :

- Recrutement rectoral et gestion par les CCP.
- Recrutement sur critères sociaux et proche des universités.
- Temps de travail hebdomadaire maximal de 28 heures pour un salaire à taux plein.

#### ➤ Pour un réel droit à la formation professionnelle pour les non-étudiants :

- Application concrète du droit aux congés de formation professionnelle.
- Réel accès à la validation d'acquis d'expérience (VAE).

#### ➤ Pour la professionnalisation des fonctions d'AVS et des AED-TICE :

- Avec une véritable formation professionnelle et une reconnaissance de ce nouveau métier.
- Avec un statut de titulaire au sein de la Fonction publique.

